

Les comptes de l'association sont de la responsabilité du directeur général avec l'appui et sous le contrôle du trésorier et l'approbation du conseil d'administration.
La direction et la représentation de l'association sont de la responsabilité du directeur général avec l'appui du président et sous le contrôle du bureau directeur.

Article 3 : Précisions concernant le bureau directeur de l'association

Complète et précise l'article 9 des statuts de résonances Humanitaires.

Le bureau directeur qui comprend le président, le directeur général, le trésorier et la secrétaire guide le développement de l'association. Pour ce faire, il rend compte régulièrement de ses travaux et du résultat de ses missions à chacun des conseils d'administration.

Le directeur général qui, sans être administrateur et avoir le droit de vote, est néanmoins amené à engager la responsabilité de l'association sur un plan juridique et porte également une responsabilité en terme de management et de représentation.

Le président donne pouvoir de signature au directeur général.

Article 4 Cotisations

Complète et précise l'article 6 des statuts de résonances Humanitaires.

Les montant des cotisations est décidé par le Conseil d'administration.

Article 5 Frais engagés par les administrateurs de Résonances Humanitaires

Complète et précise l'article 13 des statuts de résonances Humanitaires.

Aucune mission confiée ou exercée par un administrateur ne pourra être rémunérée. Seuls les frais engagés par les administrateurs, lors de missions effectuées dans l'intérêt de l'association et ayant fait l'objet d'un accord préalable du bureau directeur, seront remboursés sur présentation des justificatifs et dans la limite du budget disponible, prévu à cet effet.

Article 6 Confidentialité

Aucun courrier interne ou document de travail interne émis par un des administrateurs ne pourra être diffusé à l'extérieur du Conseil d'administration sans son aval ou celui du bureau directeur.

Article 7 Engagement des dépenses

Le directeur général peut engager des dépenses à hauteur de celles prévues au budget annuel validé par le conseil d'administration. Toute dépense d'un montant supérieur à 1 500 euros non prévue au budget validé et actualisé en conseil d'administration devra faire l'objet d'un accord du président ou du trésorier.


Règlement intérieur ratifié par le conseil d'administration de l'association RH lors de sa réunion du 21/06/08 au bureau de Résonances Humanitaires. 72 rue Orfila 75 020 Paris.

Le bureau directeur au nom du Conseil d'administration :

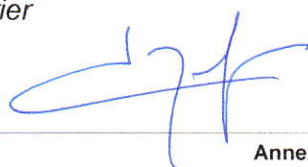
Morgane Nicot,
Secrétaire



Daniel Mulard,
Président,



Erwan Deveze,
Trésorier



Eric Gazeau,
Directeur,



Annexe Statuts – règlement intérieur mis à jour le 21/06/08

Résonances Humanitaires
116, rue de Javel 75 015 Paris
Accueil au 72 rue Orfila 75 020 Paris

www.resonanceshumanitaires.org contact@resonanceshumanitaires.org

Siret : 448 264 382 00012 APE 853k